

—de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2019;

—du ministre de l'Économie et de l'Innovation à monsieur André Lamontagne, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 8 mars 2019;

—du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à monsieur Pierre Dufour, membre du Conseil exécutif, du 5 au 9 mars 2019;

—de la ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 7 au 14 mars 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70106

Gouvernement du Québec

### Décret 129-2019, 20 février 2019

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70107

Gouvernement du Québec

### Décret 130-2019, 20 février 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Léonard Serafini comme membre de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit notamment que la Commission est composée d'au plus seize membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que malgré l'expiration de son mandat, un membre reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau, à titre temporaire ou définitif, ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QUE monsieur Léonard Serafini a été nommé membre de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 481-2013 du 15 mai 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Léonard Serafini soit nommé de nouveau membre de la Commission municipale du Québec à compter des présentes, pour un mandat prenant fin le 21 mai 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET